

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/321

**COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES
ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* »,

CONSIDERANT la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

CONSIDERANT que la Ville doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2020/2021, l'effectif scolaire était de 461 (494 à la rentrée 2019/2020) élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot,

CONSIDERANT que pour l'année 2020/2021, le total des charges de fonctionnement s'élève à 359 022.74 € (347 447.75 € l'an passé), portant le coût moyen d'un élève à 778.79 € (703.34 € l'an passé),

CONSIDERANT qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 70 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 140 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 330 élèves landivisiens.

CONSIDERANT que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 778.79 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 540 élèves landivisiens s'élève à 420 546.60 € (373 471.16 € l'an passé),

CONSIDERANT qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

420 546.60 € X nombre de dixièmes par école
Nombre de dixièmes total

Ecole	Nombre d'élèves	répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	70	10/10	7 000	80 630.69 €
Maternelle NDV	140	10/10	14 000	161 261.36 €
Primaire NDV	330	4.7/10	15 510	178 654.55 €
	540		36 510	420 546.60 €

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 10 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE LE COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021, A 778.79 €,

FIXE EGALEMENT A 778.79 € LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES,

ARRETE LE CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES SAINTE MARIE DE LANNOUCHEN ET NOTRE-DAME DES VICTOIRES TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 10 JUIN 2021

Et de la publication, le 10 JUIN 2021

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL